



**DELIBERATION n° 33 - 2016
En date du 27 Septembre 2016**

Délégations du maire – Modification de l’alinéa 7

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s’est réuni en Mairie le 27 Septembre 2016 à 20H00 selon convocation en date du 20 Septembre 2016 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Patricia DUVAL étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjointes.
Mmes TOUCAS Hélène, De PAIVA Régine, BASSALER Virginie, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, THIBEAUT-GUILLON Claude Conseillères Municipales
Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, MORELON Alain, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme CARRILLO Martine pouvoir à Mme AUPETIT-BERTHELEMOT
Mme Anne-Sophie DUBREUIL pouvoir à Mr GAILLARD André.

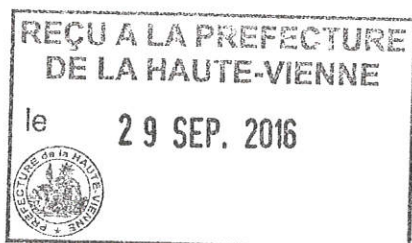
- **Absents excusés :** Mme LACORRE Séverine, Mr VERGER Manuel

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstentions	0

En application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué au maire un certain nombre d’attributions qui relèvent de sa compétence. Ces délégations permettent de simplifier et d’accélérer la gestion des affaires de la commune.

Mr le Maire était chargé à l’alinéa 7 « de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ». Lors de la modification de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – art 126 et 127, le Maire a désormais la possibilité de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Considérant que cette délégation permet de simplifier et d’accélérer la gestion des affaires de la Commune, le conseil municipal donne son accord à l’unanimité pour déléguer au Maire ce nouveau pouvoir.



Fait et délibéré en séance,
À Saint-Just-le-Martel
Le 27 Septembre 2016
Le Maire,

Joël GARESTIER

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l’état.

Publié le
Transmis en préfecture le